

H. AUDIT
Société par actions simplifiée
Au capital de 30 353 euros
Siège social : ZAE Cré@Vallée Nord, 371 Boulevard des Saveurs
24660 COULOUNIEIX CHAMIER

489 993 360 RCS PERIGUEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars, à quinze heures,

Les associés de la Société « H. AUDIT » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Catalyne BOUTY, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 2 931 actions sur les 2 931 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, établi en application de l'article L. 225-138, II dans le cadre de la proposition d'augmentation de capital réservée au profit d'une personne dénommée,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, établi en application de l'article L. 225-138, II dans le cadre de la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet ;
- Augmentation du capital social de 544 euros par la création de 54 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne dénommée ;
- Agrément d'une nouvelle associée ;
- Autorisation à donner à la Présidente de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée ;
- Autorisation à conférer à la Présidente aux fins de procéder à une augmentation du capital social d'un montant global maximal de 3 000 euros par la création de 298 actions de numéraire réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés ;
- Agrément d'une cession d'actions ;
- Mise à jour de l'adresse du siège social suite à une modification de l'adresse par la Communauté d'Agglomération ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet.

Il est également donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, établi en application de l'article L. 225-138, II du Code de commerce dans le cadre de la proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport spécial prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce et établi par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une personne dénommée d'augmenter le capital social de 544 euros pour le porter de 30 353 euros à 30 897 euros, par l'émission de 54 actions nouvelles de numéraire de 10,07 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 380,14 euros par titre, comprenant 10,07 euros de valeur nominale et 370,07 euros de prime d'émission.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 19 983,78 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 15 avril 2026 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque Crédit Agricole Charente Périgord qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport de la Présidente, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 54 actions à :

La société « SP CONSEIL », société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 24 Traverse Tastevin 13013 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 834 154 023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, décide, sous réserve de la réalisation de définitive de l'augmentation de capital, d'agréer la société « SP CONSEIL », société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 24 Traverse Tastevin 13013 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 834 154 023, en qualité de nouvelle associée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère à la Présidente tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital et, à cette fin, recevoir la souscription et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que la Présidente dispose d'un délai maximum de 3 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise la Présidente à procéder, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé, sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce, par la Présidente, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 2 931 voix ayant le droit de vote dont disposent les associés présents ou représentés, n'est pas adoptée.

SIXIÈME RÉOLUTION

Après avoir rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue ce jour, préalablement aux présentes, a décidé la mise en vente de 14 actions sur les 84 actions détenues par la Société au profit des associés actuels qui manifesteraient l'intention de les acquérir. La société « ACH Audit & Analytics » a fait part de son souhait d'acquérir lesdites actions moyennant le prix global de 5 321,96 euros, soit 380,14 euros par action. L'ensemble des autres associés ayant chacun individuellement renoncé à acquérir lesdites actions.

L'Assemblée Générale décide d'agréer la cession de 14 actions détenues par la Société au profit de la société « ACH Audit & Analytics ».

L'Assemblée Générale charge sa Présidente de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Suite à la décision de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux d'ajouter la mention « ZAE » à l'adresse du siège social, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour l'adresse comme suit « ZAE Cré@vallée Nord, 371 Boulevard des Saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES » et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : ZAE Cré@Vallée Nord - 371 Boulevard des Saveurs - 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
Madame Catalyne BOUTY